

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

Présents : Mmes et M. GROS- FELIU - CHAGUE - BALSSA - CARAYOL - LUGAN – MOLINIER – BENAZECH – CARAYON - HOMS - BERTRAND - METAHRI - FONVIEILLE- COUGNENC- BOYO - GARIBAL V - GARIBAL B.

Excusés : M. BLANC qui donne pouvoir à M. CHAGUE
Mme RODIERE qui donne pouvoir à Mme HOMS

GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un changement dans la réglementation concernant les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), le contrat signé il y a 16 mois avec Laurent ANTOINE (agent des services techniques) ne pourra pas être renouvelé comme prévu. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux en régie programmés pour la rentrée l'ont été en tenant compte des effectifs CAE et que leur réalisation ne pourra pas se faire si notre équipe des services techniques se retrouve sans ces personnels. Il est donc proposé au Conseil, pour ne pas hypothéquer la réalisation des travaux programmés pour la rentrée, d'ouvrir un poste de contractuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décide de recruter sur une durée de six mois du 18 septembre 2010 au 17 mars 2011, en renfort de l'équipe des services techniques, un Adjoint Technique de 2^{ème} classe qui aurait pour mission de participer à la réalisation des travaux programmés en cette fin d'année et dont le temps de travail sera de 35h00.

DEMANDE DE MODIFICATION DE CONTRAT DE BAIL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Melle Karine RABINO, exploitante d'un institut de beauté dans les locaux municipaux de St Rémi. Son bail commercial arrive à terme de la première période triennale le 31 janvier 2011. Monsieur le Maire informe le Conseil que Melle RABINO, a, par lettre recommandée, annoncé son intention de ne pas renouveler le bail commercial. Elle souhaite pouvoir mettre en place avec la Commune un bail précaire dénonçable à tout moment avec un loyer inférieur à celui qu'elle supporte aujourd'hui (478 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de sa volonté de dénoncer le bail commercial à compter du 31 janvier 2011, mais ne souhaite pas mettre en place un bail précaire en remplacement du bail commercial, pour l'exploitation de l'institut de beauté « Karine esthétique ».

PROPOSITION D'ACHAT DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition émanant de la Communauté des Communes du Laurécois. Cette dernière met en vente la balayeuse « Mathieu » qui vient à Lautrec toutes les semaines pour assurer la propreté du village. Le prix de vente est de 23 000 €. Elle a été acquise il y a 7 ans et a 600 heures de fonctionnement. Monsieur le Maire précise au Conseil que cette balayeuse sert quasi exclusivement à Lautrec et que la Communauté n'envisage pas d'en acheter une pour la remplacer. Il restera donc à la Communauté la grande balayeuse qui, eu égard à sa taille, ne peut pas passer dans les rues du village de Lautrec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas acheter la balayeuse « Mathieu » de la Communauté des Communes, l'estimant trop chère par rapport à l'état de la machine et décide de faire une étude comparative sur d'autres machines plus récentes en attendant de prendre la décision d'acquérir ce type d'équipement.

ACCEPTATION DE DIFFERENTS DEVIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis concernant l'investissement de petit matériel et la réalisation des prestations de services. Il s'agit :

- d'un avenant au marché de la Maison des Associations, avenant n°1 de la société MDS soit 740.80 €
- de la société Coperex pour la reprise d'un pan de mur en peinture à l'école de Lautrec soit 1 480.10 HT
- un devis du Géomètre Francis Offroy à 574.08 € pour un relevé topo complémentaire sur RD 83 à la demande d'Urbane ;
- deux devis de la CAMIF pour l'achat d'un tableau pour l'école et d'un banc de touche :
 - 830 € HT banc de touche ;
 - 326 € HT pour le tableau tryptique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les devis proposés ci-dessus et décide que toutes ces factures seront payées sur la section d'investissement.

En ce qui concerne le devis de la Camif pour le banc de touche, le Conseil Municipal valide cet achat par 17 voix pour et deux voix contre (Mme GARIBAL et M. BERTRAND).

INSCRIPTION DE DEUX SENTIERS DE RANDONNEES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'une précédente séance il l'avait mandaté pour déposer un dossier de demande d'inscription de deux sentiers de randonnées (le sentier des crêtes et le Tumulus) au PDIPR. Le dossier a été instruit par le service « Espace Paysage » du Conseil Général et nous est retourné pour validation définitive.

Après avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre du Plan Départemental de la Randonnée et du fait que l'inscription des chemins de la Commune au PDIPR entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées du sentier « des crêtes » et du sentier du « Tumulus » tels que répertoriés sur la carte jointe à la présente délibération, et s'engage à conserver ces sentiers dans le patrimoine communal.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET.

En Investissement :

- Inscription de crédits supplémentaire pour la RD 83 en dépenses et en recettes :

Opération 44- aménagement de la RD 83

Dépenses : Compte 202 : + 88 362 €

Recettes : Compte 1641 : + 88 362

- Décisions modificatives pour des achats non prévus initialement

Opération 10 009- matériel diverses

Dépenses : compte 21 88 : + 6 500

Opération 43 : ascenseur

Dépenses : compte 2313 – 6 500

Opération 999- financières

Compte 165 + 682

Compte 2115 - 641

Opération 43 - ascenseurs

Compte 2313 - 41

Opération 18 – Urbanisme

Compte 202 + 1730

Opération 43 – ascenseur

Compte 2313 - 1 730

En Fonctionnement :

- Décisions modificatives suivantes

Compte 6282	+ 110	Compte 6232	+ 400
Compte 617	- 110	Compte 6257	- 400
Compte 6184	+ 2 300	Compte 6251	+ 201
Compte 6333	- 1 500	Compte 6488	- 201
Compte 61522	- 800	Compte 657364	+ 3 600
Compte 6188	+ 200	Compte 6558	- 3 600
Compte 6226	- 200	Compte 6718	+ 1 600
Compte 6228	+ 805	Compte 6111	- 1 600
Compte 6238	- 805		

QUESTIONS DIVERSES

REQUIEM DE FAURE : CREATION D'UNE REGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 17 mai 2010, il a décidé d'acheter le spectacle « Le Requiem de Fauré ». Ce concert aura lieu le 25 septembre 2010 à la Collégiale St Rémy, le prix des places a été fixé à 14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune de Lautrec.

- d'instituer une régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette du concert du Requiem de Fauré ; (suivent 11 articles précisant les modalités de mise en place de cette régie, détaillés dans la délibération).